

PLENIERE 30 JUIN 2021

Vote de la Proposition de résolution visant à plus de transparence au sujet de la production et de l'usage des PFAS

Intervention de Daniel Senesael

Avant toute chose, permettez-moi de souligner, s'il le fallait, que l'actualité démontre de manière saisissante l'urgence de considérer pleinement les risques que fait courir la pollution aux PFAS sur l'ensemble de la population. Je dis ici l'ensemble de la population, car des faits semblables à ceux observés à Zwijndrecht l'ont été ailleurs, comme à Peer dans le Limbourg – pour ne citer que des cas belges. Et de tels cas pourraient encore être découverts à l'avenir dans d'autres régions. Face à ce constat, il paraît aujourd'hui plus que jamais nécessaire de faire place à plus de transparence quant à ces substances toxiques omniprésentes dans nos produits de consommation et dans notre environnement.

En effet, nous l'avons évoqué ces derniers mois en commission, bien que largement méconnus du grand public, les PFAS présentent de réels dangers environnementaux et sanitaires pour l'ensemble de la population.

Pour rappel, les PFAS représentent plusieurs milliers de substances chimiques dont un certain nombre a été associé aux propriétés suivantes : forte persistance, bioaccumulation et forte mobilité dans l'air, l'eau et les sols. Les données relatives à leur toxicité obtenues à leur sujet permettent de corrélérer l'accumulation de ces substances dans l'organisme à l'apparition de pathologies et, pour une part d'entre elles, à un dysfonctionnement du système endocrinien, au cancer du rein et des testicules, à l'augmentation du taux de cholestérol, à la diminution du poids et de la taille à la naissance et à la diminution de la réponse vaccinale chez les enfants (énumération non exhaustive). Si la totalité des PFAS n'a pas fait l'objet d'analyses de toxicité, les études réalisées sur le sujet se multiplient depuis plusieurs années, tandis que les procédés d'analyse s'affinent et que leur nombre augmente. Précisons que l'ensemble des données toxicologiques disponibles relatives à ces substances justifie le fait de considérer les PFAS comme un groupe préoccupant.

Les PFAS sont actuellement utilisés dans de très nombreux secteurs d'activité – citons ici les secteurs du textile, de l'alimentation, de la construction, de la cuisine, de la chimie, de la pharmaceutique ou encore de l'agriculture. Ils peuvent être retrouvés dans quantité de produits – vêtements, emballages alimentaires, matériaux, revêtements, adhésifs, ustensiles de cuisine, vaisselle jetable, mousses anti-incendie, pesticides, etc. En raison de l'utilisation de ces produits, de leur dispersion dans l'environnement – via, notamment, les déchets –, de leur contamination des aliments et de l'eau potable, la présence de PFAS dans l'organisme humain semble généralisée ou quasi généralisée dans plusieurs pays européens, dont la France et l'Allemagne. Ajoutons que des concentrations inquiétantes, dépassant le seuil tolérable, ont été attestées au sein de groupes de population français et allemands, et, plus particulièrement, chez les enfants en bas âge.

Ces substances toxiques sont, comme je l'ai dit, malheureusement largement méconnues du grand public. Cependant, plusieurs cas importants de pollution aux PFAS ont été révélés et/ou véhiculés par la presse en Europe ces dernières années. À proximité de Dordrecht, aux Pays-Bas, deux types de PFAS ont par exemple été retrouvés en quantité non négligeable dans l'eau (potable notamment, via la contamination du cours d'eau local), la nature et l'air. Cette forme de pollution aurait été causée par l'usine de téflon située aux abords de la ville et à fait l'objet d'une prise en considération et d'initiatives politiques. Durant plusieurs décennies, une usine chimique implantée en Vénétie a de son côté contaminé une vaste zone de la région et, notamment, l'eau provenant d'une nappe phréatique et s'écoulant sur un territoire de plus de 700 km² entre Vécone, Vicence et Padoue. Le nombre de personnes exposées à la contamination par l'eau du robinet a été estimé à 350.000 ! Très récemment, et je le disais au début de mon exposé, la presse nous informait qu'une usine implantée à Zwijndrecht, en province d'Anvers, aurait rejeté dans l'environnement d'importantes quantités de PFOS jusqu'au début des années 2000. A savoir que les PFOS sont un type de PFAS reconnu par l'Union européenne comme substance dangereuse prioritaire et dont la production, la mise sur le marché et l'utilisation sont interdites au sein de l'Union depuis 2004¹. Or, malgré l'interdiction européenne, de très fortes concentrations de PFOS ont été attestées il y a peu dans l'environnement local, lequel est fortement peuplé, et plus particulièrement dans son sol.

Ce texte que nous avons déposé le 3 octobre 2020 tombe donc plus que jamais à pic si j'ose dire ! A travers cette résolution, nous réclamons des règles plus strictes pour encadrer les PFAS et les produits contenant des PFAS. Il est temps qu'il y ait une plus grande transparence et un contrôle plus accru en ce qui concerne la production et l'utilisation de ces substances toxiques dangereuses !

Parmi les mesures phares et originales de notre texte, nous proposons la mise en place d'un étiquetage pour les PFAS et les produits contenant des PFAS. C'est vraiment une mesure inédite qui place notre pays en réel pionnier en la matière ! En effet, le règlement européen REACH, qui comporte les mesures restrictives portant sur les PFAS, ne prévoit pas en tant que tel de règles d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges. Notre demande d'étiquetage national vise bien une mesure complémentaire à REACH, et non une mesure surnuméraire.

La mise en place d'un étiquetage est propre à permettre aux entreprises, aux clients professionnels et aux consommateurs de prendre conscience des risques liés à la fabrication, à l'utilisation, à la mise sur le marché et à l'achat de PFAS ou de produits contenant des PFAS liés aux émissions et aux risques les plus importants. Plus particulièrement, cette mesure pourrait permettre d'éviter le recours aux PFAS dans la fabrication de produits – comme c'est le cas dans de nombreuses entreprises actives à l'échelle mondiale – et de favoriser l'emploi d'alternatives. De plus, elle permettrait à nos concitoyens de poser des choix avertis lors de leurs achats.

De surcroît, la présence d'un étiquetage sur les produits contenant des PFAS pourrait permettre d'améliorer la gestion de ces produits une fois jetés, ainsi que leur recyclage – les déchets étant une des sources d'émissions de PFAS dans

¹ Règlement 850/2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

l'environnement.

Par ailleurs, les connaissances que nous possédons au sujet des propriétés toxicologiques de l'ensemble des PFAS ne sont pas exhaustives. Le phénomène de pollution de Zwijndrecht montre que, même en imaginant que l'ensemble des produits contenant des PFAS disparaissent à l'instant de la surface de la Terre et que leur production soit interdite, l'on ne pourrait concevoir que les émissions et l'exposition liées à leur pollution passée soient par la même occasion annihilées. En raison de la propriété de persistance des PFAS, la problématique des PFAS est une problématique de long terme. Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de connaître du mieux possible les caractéristiques des PFAS et, en premier lieu, les risques attachés aux émissions et à l'exposition aux PFAS, passées comme futures. C'est pourquoi nous avons, en plus, demander d'inclure au plan d'action NAPED la réalisation de tests toxicologiques portant sur les PFAS, ainsi que celle de soutenir au niveau européen la recherche portant sur les structures, la détection et la toxicité des PFAS.

Nous avons de plus demander, via notre résolution, à défendre au niveau européen l'interdiction de l'Ecolabel aux produits contenant des PFAS.

Mais encore, compte tenu de l'omniprésence de la pollution aux PFAS, le caractère tentaculaire de la problématique qui lui est attachée et le calendrier européen concernant ces substances toxiques, nous avons également tenu à inclure à notre texte la demande de soutenir au niveau européen des mesures ambitieuses quant à l'interdiction des usages non essentiels des PFAS.

Enfin, nous plaidons dans notre texte pour renforcer la recherche européenne en vue d'un meilleur traitement et recyclage des produits contenant des PFAS ; d'une réduction de leur mise à la décharge ; et de leur incinération. Cette demande a particulièrement été motivée par le fait que :

- 1) dans de nombreux Etats membres, quantité d'articles contenant des PFAS sont encore simplement jetés dans des décharges où ils peuvent contaminer l'environnement ;
- 2) les déchets contenant des PFAS sont aujourd'hui en grande partie incinérés. En l'état actuel des choses, cette méthode ne permet pas la dégradation complète des PFAS, lesquels sont rejetés dans l'air. Cette méthode produit par-là même des émissions de gaz à effets de serre non négligeables. Il est dès lors nécessaire de trouver des solutions à ces éléments problématiques ;
- 3) dans le contexte de l'économie circulaire, nous devons également nous efforcer d'améliorer la transformation et la recyclabilité. Il est donc nécessaire d'étudier au niveau européen dans quelle mesure cela peut être possible pour les produits PFAS à l'avenir.

Voilà, Madame la Présidente, Chers Collègues, la raison d'être et l'ambition de notre texte. Qu'il me soit permis de remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à son élaboration : les collègues qui ont cosigné une série d'amendements à mes côtés comme les experts qui ont répondu présent pour nous éclairer, notamment dans le cadre de l'audition que nous avons eue sur le sujet.

Je conclurai simplement en soulignant qu'il s'agit évidemment ici d'un premier

pas qui en appelle d'autres sur cette thématique particulièrement préoccupante pour notre environnement et notre santé à toutes et tous ! Ce texte va permettre somme toute – et c'est une première européenne, je l'ai dit – de mettre en place un étiquetage des produits contenant des PFAS, des mesures pour mieux les recycler et de réclamer des études toxicologiques dans ce domaine. Mais ce n'est pas tout, je souhaite en effet aller encore plus loin et emboîter le pas à des pays, comme le Danemark, qui ont banni tous les PFAS de leurs emballages alimentaires en papier et carton ou de la vaisselle jetable et interdire les PFAS dans les produits non essentiels d'ici 2024 !